



Education and
Lifelong Learning

Éducation et
Apprentissage continu



Holman Centre
250 Water Street, Suite 101
Summerside
Prince Edward Island
Canada C1N 1B6

Centre Holman
250, rue Water, pièce 101
Summerside
Île-du-Prince-Édouard
Canada C1N 1B6

DIRECTIVE MINISTÉRIELLE

DM n° 2021-03

Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

Conformément à l'alinéa 4(2)j) de l'*Education Act* (loi sur l'éducation), R.S.P.E.I. 1988, ch. E-.02, je formule, par les présentes, la directive ministérielle portant sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications :

1. Dans la présente directive,
 - a) les « technologies de l'information et des communications » ou « TIC » désignent tout dispositif électronique qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, cela comprend notamment le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local ou Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les logiciels d'application;
 - b) la « citoyenneté numérique » désigne les normes de comportement responsable liées à l'utilisation appropriée de la technologie;
 - c) une « lettre d'accompagnement » désigne une lettre semblable à l'exemple de lettre d'accompagnement liée à la présente directive ministérielle;
 - d) l'« *Entente sur l'utilisation responsable* » désigne l'entente liée à la présente directive ministérielle;
 - e) les « *Règlements pour les élèves* » désignent le document joint à l'Entente sur l'utilisation responsable à titre d'Annexe A.
2. On s'attend à ce que les autorités scolaires établissent des politiques et des procédures compatibles à la présente directive ministérielle portant sur l'utilisation des TIC dans leurs écoles.
3. À la rentrée scolaire, la direction de chaque école doit désigner le personnel enseignant responsable de :
 - (1) repasser les *Règlements pour les élèves* avec les élèves;
 - (2) s'assurer que les élèves/parents ont signé et retourné l'*Entente sur l'utilisation responsable*;
 - (3) fournir des directives aux élèves concernant la citoyenneté numérique.

4. (1) La direction d'une école doit envoyer les documents suivants aux parents d'un élève inscrit à l'école conformément au paragraphe (2) :
- (a) lettre d'accompagnement;
 - (b) *Règlements pour les élèves*;
 - (c) *Entente sur l'utilisation responsable*.
- (2) Les documents visés au paragraphe (1) doivent être envoyés au parent d'un élève lorsque :
- (a) l'élève commence la maternelle ou est nouvellement inscrit dans une école de l'autorité scolaire; et
 - (b) l'élève est inscrit dans une école de l'autorité scolaire en 4^e, 7^e et 10^e année.
5. Lorsqu'une copie signée de l'*Entente sur l'utilisation responsable* est retournée à l'école par le parent d'un élève, la direction ou une personne désignée par la direction est tenue de stocker le formulaire conformément aux lignes directrices sur les dossiers scolaires.

La présente directive entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Fait à Charlottetown le 23 août 2021.



Natalie Jameson

Ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage continu

Pièces jointes : Exemple de lettre d'accompagnement
Entente sur l'utilisation responsable
Annexe A : Règlements pour les élèves

Exemple de lettre d'accompagnement

INSÉRER LA DATE

Chers parents, tuteurs et élèves,

La présente lettre a pour objectif de vous fournir des renseignements portant sur l'accès aux technologies de l'information et des communications (TIC) à l'école. Les TIC désignent tout dispositif électronique qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, cela comprend notamment le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local ou Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les logiciels d'application.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les élèves pourraient être autorisés à utiliser un appareil mobile personnel en salle de classe à des fins éducatives, selon les directives et les conseils des enseignants. Lorsqu'ils utilisent les TIC, y compris les appareils mobiles personnels, les élèves doivent se conformer aux **Règlements pour les élèves** (Annexe A) et à toute politique et procédure applicable de l'autorité scolaire.

Veillez discuter attentivement des **Règlements pour les élèves** avec votre enfant, puis signez et retournez l'**Entente sur l'utilisation responsable à l'école**. Sachez qu'aucun élève ne pourra avoir accès aux TIC jusqu'au moment où l'Entente sur l'utilisation responsable a été signée et retournée à l'école.

Utilisation des technologies de l'information et des communications

Nous voulons que votre enfant se familiarise avec les TIC, les utilise à l'école et développe les attitudes nécessaires afin de devenir un citoyen numérique responsable. L'accès aux TIC donnera également à votre enfant de nouvelles compétences, du matériel d'apprentissage supplémentaire et des occasions de recherche.

Bien que votre enfant puisse profiter favorablement de l'accès à Internet, on y retrouve également du matériel inacceptable. Nous avons installé des logiciels de filtrage d'information pour empêcher l'accès à ce type de matériel, mais il pourrait tout de même être possible que les élèves en trouvent délibérément ou par hasard. L'utilisation d'un réseau privé virtuel (VPN) ou d'un programme semblable est interdite et sera considérée comme un acte délibéré pour accéder à du matériel inacceptable.

Les élèves ont accès à un réseau informatique qui héberge des logiciels éducatifs, à Internet et à des outils leur permettant de collaborer à des fins éducatives, accessibles tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école. Toute personne qui reçoit une communication électronique de la part de votre enfant peut obtenir de l'information sur son nom et son nom d'utilisateur, en plus des autres renseignements inclus dans le message.

On encourage les parents/tuteurs à discuter des règlements énoncés dans les **Règlements pour les élèves** avec leurs enfants et à considérer l'application de règlements identiques ou semblables à la maison.

Veillez communiquer avec l'enseignant de votre enfant si vous avez des questions ou des préoccupations.

Veillez agréer, chers parents, tuteurs et élèves, l'expression de mes sentiments distingués.

INSÉRER LE NOM DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE

ENTENTE SUR L'UTILISATION RESPONSABLE

Entente sur l'utilisation responsable des technologies de l'information et des communications

Les parents des élèves de la maternelle à la 12^e année et les élèves de la 4^e à la 12^e année doivent signer la présente entente. L'*Entente sur l'utilisation responsable* et les *Règlements pour les élèves* seront transmis aux parents/tuteurs lorsque l'élève commence la maternelle, la 4^e, la 7^e et la 10^e année et pour les nouveaux élèves du système scolaire de l'Île-du-Prince-Édouard.

ENTENTE DES PARENTS/TUTEURS (Parents ou tuteurs de tous les élèves de la maternelle à la 12^e année)

J'ai lu les *Règlements pour les élèves* (Annexe A).

Je comprends et je reconnais que l'accès aux TIC fournies par l'école sert à des fins éducatives, et je consens à ce que mon enfant utilise les TIC à cette fin.

Je comprends que le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard (« ministère »), l'autorité scolaire et le personnel scolaire ont pris et prendront des précautions raisonnables pour éliminer le matériel inacceptable. Je reconnais qu'il est impossible de contrôler l'accès à tout le matériel inacceptable, et je ne tiendrai pas responsable le personnel de l'école, l'autorité scolaire ou le ministère pour le matériel que mon enfant acquiert délibérément ou par hasard en utilisant les TIC. L'utilisation d'un réseau privé virtuel (VPN) ou d'un programme semblable est interdite et sera considérée comme un acte délibéré pour accéder à du matériel inacceptable.

Je sais que les TIC comprennent des services grand public, tels que décrits dans les *Règlements pour les élèves* (Annexe A). Je comprends que les services grand public peuvent stocker de l'information sur mon enfant (son nom, son adresse courriel et sa date de naissance) ainsi que tout ce qu'il ou elle transmet à ce service sur des serveurs à l'extérieur du Canada, et que toute information soumise à ces services pourrait être assujettie aux lois étrangères.

Je comprends et j'accepte que si mon enfant ne suit pas les *Règlements pour les élèves* (Annexe A), les politiques et les procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire et tout règlement établi par la direction et/ou un enseignant superviseur, l'école peut limiter, suspendre ou retirer les privilèges en matière de TIC de mon enfant et prendre des mesures disciplinaires scolaires ou entamer une action en justice contre mon enfant. Cela peut comprendre la communication de renseignements à la police ou à d'autres enquêteurs.

Je comprends que si mon enfant est en 7^e à 12^e année, il pourrait être autorisé à utiliser un appareil mobile personnel à des fins éducatives. Je comprends que lorsqu'il utilise un appareil mobile personnel à l'école, mon enfant doit uniquement utiliser son appareil lorsqu'il est connecté au réseau de l'école pour veiller à ce que le filtrage nécessaire du contenu soit en place. Je sais que mon enfant aura accès à ce réseau à l'école, notamment à l'extérieur de la classe et lorsqu'il n'est pas encadré par un enseignant superviseur. Je comprends que tous les règlements indiqués dans les *Règlements pour les élèves* (Annexe A) s'appliquent à l'utilisation par mon enfant d'un appareil mobile personnel sur le réseau de l'école, peu importe si l'enfant est en classe ou à l'extérieur de la classe.

Je comprends que je suis responsable de fournir une technologie de filtrage lorsque mon enfant est sur un réseau domestique.

Je comprends que je peux communiquer avec l'enseignant de mon enfant pour toute question concernant son utilisation des TIC.

Nom au complet de l'élève (en lettres moulées) : _____

Nom du parent/tuteur (en lettres moulées) : _____

Signature du parent/tuteur : _____

Date : _____

ENTENTE DE L'ÉLÈVE (élèves de la 4^e à la 12^e année)

Je comprends, j'accepte et je vais suivre les *Règlements pour les élèves* (Annexe A). Si je ne respecte pas les *Règlements pour les élèves*, les politiques et les procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire ou tout règlement établi par la direction et/ou un enseignant superviseur, l'école peut limiter, suspendre ou retirer mes privilèges en matière de TIC. Elle peut aussi prendre des mesures disciplinaires scolaires ou entamer une action en justice contre moi. Cela peut comprendre la communication de renseignements à la police ou à d'autres enquêteurs.

Je comprends que si je suis en 7^e à 12^e année, je pourrais être autorisé à utiliser un appareil mobile personnel à des fins éducatives. Je comprends que lorsque j'utilise un appareil mobile personnel à l'école, je dois uniquement utiliser mon appareil lorsqu'il est connecté au réseau de l'école pour veiller à ce que le filtrage nécessaire du contenu soit en place. Je sais que j'aurai accès à ce réseau à l'école, notamment à l'extérieur de la classe et lorsque je ne suis pas encadré par un enseignant superviseur. Je comprends que tous les règlements indiqués dans les *Règlements pour les élèves* (Annexe A) s'appliquent à mon utilisation d'un appareil mobile personnel sur le réseau de l'école, peu importe si je suis en classe ou à l'extérieur de la classe.

Je comprends que je peux communiquer avec mon enseignant pour toute question concernant mon utilisation des TIC.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Veillez remplir ce formulaire et le retourner à l'école le plus tôt possible.

ANNEXE A

RÈGLEMENTS POUR LES ÉLÈVES

Définitions

- a) les « technologies de l'information et des communications (TIC) » désignent tout dispositif électronique qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, cela comprend notamment le matériel informatique, l'infrastructure de réseau local ou Internet, le système d'exploitation, le réseautage et les logiciels d'application.
- b) les « fins éducatives » signifient les activités directement liées à l'enseignement et à l'apprentissage du programme d'études.
- c) un « appareil mobile personnel » désigne tout appareil mobile appartenant à un utilisateur qui peut stocker, extraire, manipuler, transmettre ou recevoir de l'information numérique, et par souci de clarté, pourrait inclure un téléphone intelligent, une tablette ou un ordinateur portable.
- d) un « espace scolaire » signifie une propriété ou un bâtiment géré ou exploité par une autorité scolaire qui est utilisé en totalité ou en partie pour l'enseignement aux élèves.
- e) le « matériel inacceptable » signifie entre autres les enregistrements audio et vidéo ou les photos qui violent la vie privée des autres et le matériel lié à des enjeux concernant l'intimidation, ou le contenu pornographique, raciste, haineux ou tout autre matériel inapproprié.

Règlements pour les élèves

Les parents ou les tuteurs devraient examiner les règlements suivants avec leur enfant. Les élèves devraient demander des éclaircissements à leurs parents ou leurs tuteurs ou à leur enseignant s'il y a certaines parties qu'ils ne comprennent pas.

1. Les élèves auront accès aux TIC pour appuyer l'apprentissage en salle de classe. Les élèves et les parents ou les tuteurs doivent signer l'*Entente sur l'utilisation responsable*, indiquant qu'ils ont lu et qu'ils comprennent les *Règlements pour les élèves*. Les élèves doivent retourner l'Entente à leur école.
2. Les élèves peuvent aussi avoir accès aux TIC à l'extérieur de la classe; seul le matériel à des fins éducatives doit être consulté en classe ou à l'extérieur de la classe.
3. Les élèves doivent se conformer aux politiques et aux procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire et à tout règlement établi par la direction et/ou un enseignant superviseur.
4. Les élèves doivent protéger leurs mots de passe et ne pas les donner à qui que ce soit. Ils ne doivent pas utiliser le code d'utilisateur ou le mot de passe d'une autre personne. Ils doivent aussi toujours fermer la session après l'utilisation d'un programme ou d'Internet.
5. Les élèves ne doivent pas donner d'information à propos d'eux-mêmes ou d'autres personnes à une personne ou à un système sur Internet à moins que cela ne soit nécessaire lors d'une activité éducative supervisée par un enseignant.
6. Les élèves auront accès à un certain nombre d'outils et de services de TIC qu'ils devront utiliser à des fins éducatives. Ces outils et services comprennent Google Suite (courriels, documents en ligne, calendrier, vidéo et autres applications Web). Google et d'autres fournisseurs pourraient stocker de l'information sur les élèves (nom, adresse courriel et date de naissance) sur des serveurs à l'extérieur du Canada, ce qui ferait en sorte que ces renseignements sont assujettis aux lois d'autres pays. Les

élèves doivent savoir que le fait de stocker des renseignements qui les concernent ou qui concernent les autres sur des serveurs étrangers peut créer un risque d'atteinte à la vie privée. Ils doivent choisir soigneusement l'information à partager avec ces services et suivre les conseils de leurs enseignants superviseurs. Communiquez avec l'enseignant de votre enfant si vous avez des questions par rapport aux mesures prises par l'école et l'autorité scolaire pour protéger la vie privée des élèves.

7. Les élèves de la 7^e à la 12^e année auront accès à myBlueprint.ca. Il s'agit d'un outil utilisé par les élèves pour s'inscrire à des cours d'études secondaires et servant de ressource sur les carrières. L'outil myBlueprint.ca stocke de l'information sur les élèves, y compris leur nom, leur numéro d'élève, leur sexe, leur date de naissance, leur adresse courriel, les cours qu'ils ont suivis et les renseignements sur l'inscription aux cours, et tout le contenu qu'ils saisissent ou créent dans l'outil. Ces renseignements sont stockés sur des serveurs situés au Canada. myBlueprint.ca ne vend pas de renseignements personnels à des tiers et ne partagera jamais de renseignements avec d'autres à moins d'en avoir l'autorisation. Les renseignements stockés sur les serveurs de myBlueprint.ca sont assujettis aux lois sur la protection de la vie privée comme la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) de l'Île-du-Prince-Édouard. myBlueprint.ca supprimera le compte d'un élève après 18 mois d'inactivité et supprimera immédiatement toute information lorsque l'élève, l'école ou l'autorité scolaire le demande. Les parents et les élèves sont encouragés à examiner la politique complète de confidentialité au <https://www.myblueprint.ca/privacy> et les conditions d'utilisation au <https://www.myblueprint.ca/terms>
8. Les élèves peuvent avoir accès à Google Meet lorsque l'apprentissage à la maison ou l'apprentissage virtuel est jugé approprié ou nécessaire. Google Meet a des fonctionnalités audio et vidéo et l'enseignant peut, en guise d'outil d'apprentissage, enregistrer l'apprentissage à la maison qui peut inclure l'audio (voix) et le visuel (vidéo) des élèves participants. Les parents ont le droit de décider si leur enfant peut utiliser les fonctionnalités du micro et de la caméra et peuvent désactiver ces fonctionnalités.
9. Les élèves et leurs parents ou tuteurs auront accès à PowerSchool qui est un outil utilisé par les administrateurs, les enseignants et le personnel pour enregistrer et héberger l'information sur les dossiers des élèves. PowerSchool conserve l'information de l'élève, y compris son nom, son numéro d'identification, sa date de naissance, son adresse courriel, les cours effectués et les renseignements sur l'inscription aux cours. Le contenu complet du dossier de l'élève est indiqué au paragraphe 2(2) du *Education Act Student Records Regulations* (Règlement sur les dossiers des élèves de la Loi sur l'éducation). Ces renseignements sont stockés sur des serveurs situés au Canada. PowerSchool ne vend pas de renseignements personnels à des tiers et ne partagera jamais l'information avec les autres sauf s'il a la permission de le faire. Toute l'information stockée sur les serveurs de PowerSchool est assujettie aux lois concernant la protection de la vie privée, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada) et la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) de l'Î.-P.-É. PowerSchool conservera l'information sur les dossiers des élèves pendant la période de temps indiquée au paragraphe 3(2) du *Education Act Student Records Regulations*. Les parents et les élèves sont encouragés à revoir la politique complète en matière de protection de la vie privée à l'adresse <https://www.powerschool.com/privacy/>. Les élèves ne doivent pas utiliser les TIC pour accéder aux sites qui contiennent du matériel pornographique, raciste, haineux et tout autre matériel inapproprié, ou aux sites qui en font la promotion. Des logiciels de filtrage sont installés pour empêcher les élèves d'accéder à du matériel inapproprié, mais aucun filtre n'est parfait alors il pourrait tout de même être possible qu'ils accèdent à certains contenus inappropriés.

10. Les élèves ne doivent pas utiliser les TIC pour participer à des activités illégales, pour harceler quelqu'un (cyberintimidation) ou pour toute autre activité personnelle qui violerait les politiques de l'autorité scolaire ou les règlements de l'école.
11. Les élèves ou leurs parents ou leurs tuteurs doivent avertir un conseiller, un enseignant ou un administrateur au sujet de toute information ou de tout message reçu qui pourrait être menaçant ou blessant. Ils devraient conserver ou imprimer des copies de messages de courriel ou de messages textes, de photos ou de tout autre matériel offensif. Ces actions sont recommandées afin d'aider l'école à fournir un environnement sécuritaire conformément à l'alinéa 49e) de l'*Education Act* (loi sur l'éducation).
12. Les élèves ne doivent pas faire quoi que ce soit qui pourrait manipuler, modifier, endommager, désactiver ou détruire les TIC. Les élèves doivent éviter à tout prix de contourner les mesures de sécurité en place ou de changer le niveau d'accès qui leur a été accordé.
13. Les élèves doivent respecter le fait que le réseau d'ordinateurs de l'école est une ressource partagée. Les élèves ne doivent pas utiliser les TIC d'une manière qui perturbe l'utilisation du réseau pour les autres comme diffuser des vidéos inutiles en continu, utiliser le réseautage de pair à pair ou envoyer des courriels non sollicités. Les élèves ne doivent pas utiliser des logiciels de pair à pair (musique, vidéo, partage de fichiers, etc.) ni des services d'hébergement Web sur les TIC fournies par l'école.
14. Les parents ou les tuteurs peuvent demander qu'on leur donne accès au compte étudiant de leur enfant, y compris les courriels, les documents et les sites. Pour ce faire, ils n'ont qu'à communiquer avec l'enseignant de leur enfant ou la direction.

Les règlements 16 à 25 visent l'utilisation d'un appareil mobile personnel à l'école.

15. La direction d'une école pourrait permettre aux élèves d'amener leurs appareils mobiles personnels à l'école. Lorsqu'un élève utilise un appareil mobile personnel à l'école, il doit se conformer aux Règlements pour les élèves, aux politiques et aux procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire et à tout règlement établi par la direction et/ou un enseignant superviseur.
16. La direction d'une école pourrait permettre aux élèves de 7^e à 12^e année de connecter leur appareil mobile personnel au réseau de l'école à des fins éducatives.
17. Lorsqu'ils sont autorisés par la direction d'une école à utiliser un appareil mobile personnel à l'école, les élèves doivent seulement utiliser leur appareil mobile personnel lorsqu'ils sont connectés à un réseau fourni par l'école.
18. L'autorité scolaire n'est pas responsable de la perte, du vol ou de l'endommagement des appareils mobiles personnels.
19. Les élèves doivent seulement utiliser leurs appareils mobiles personnels de façon à ne pas déranger les autres. Les élèves doivent régler leurs appareils mobiles personnels en mode silencieux lorsqu'ils sont en salle de classe ou dans une aire d'études commune comme un laboratoire et une bibliothèque.
20. Les élèves sont responsables de la sécurité, de l'entretien et de la maintenance des appareils mobiles personnels qu'ils utilisent à l'école.
21. Pendant qu'ils sont à l'école, les élèves ne doivent pas prendre ou envoyer des vidéos ou des photos d'élèves, de membres du personnel ou de visiteurs avec leurs appareils mobiles personnels. Un

enseignant superviseur doit accorder sa permission à un élève chaque fois que l'élève souhaite créer un enregistrement audio ou vidéo à des fins éducatives.

22. Les élèves ne doivent pas utiliser d'appareils mobiles personnels ni de TIC dans les aires où il y a des attentes plus élevées en matière de respect de la vie privée, comme les vestiaires et les salles de bain.
23. Un enseignant superviseur ou un directeur peut fouiller l'appareil mobile personnel d'un élève ou les TIC fournies par l'école si un élève semble utiliser les TIC d'une manière qui ne cadre pas avec les règlements énoncés dans le présent document, les politiques et les procédures concernant les TIC de l'autorité scolaire, tout règlement établi par la direction et/ou un enseignant superviseur, ou que la sécurité d'une personne ou de l'école est compromise. La fouille devra être faite conformément aux politiques et aux procédures de l'autorité scolaire.
24. Il est interdit aux élèves d'utiliser des réseaux privés virtuels (VPN) sur leur appareil mobile personnel lorsqu'ils sont sur le réseau de l'école.

Conséquences d'une mauvaise utilisation

L'utilisation inacceptable des TIC par un élève, y compris les TIC fournies par l'école et les appareils mobiles personnels, pourrait entraîner des mesures disciplinaires par le personnel de l'école contre l'élève. Cela pourrait comprendre la restriction ou l'annulation de l'accès de l'élève aux TIC. Le personnel de l'école pourrait également communiquer avec la police en ce qui concerne l'utilisation inacceptable des TIC par un élève. L'utilisation inacceptable peut comprendre des enregistrements audio et vidéo ou des photos qui violent la vie privée des autres et des enjeux liés à l'intimidation. L'enseignant superviseur, l'administration scolaire, l'autorité scolaire ou le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu peuvent décider de ce que constitue une utilisation inacceptable. Les élèves et les parents ou les tuteurs doivent être au courant qu'il pourrait y avoir des mesures disciplinaires lorsque l'utilisation des TIC à l'extérieur de l'espace scolaire a un impact négatif direct sur la communauté scolaire.

Responsabilité

Le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu, l'autorité scolaire, l'école et les enseignants superviseurs ne sont pas responsables des dommages qu'un élève ou un autre utilisateur pourrait subir en raison de la perte ou de l'endommagement d'un appareil mobile personnel et/ou de la perte de données attribuables à des retards, à des messages non transmis, ou à des interruptions de service.

Des précautions raisonnables et appropriées sont mises en œuvre pour superviser et surveiller l'utilisation des TIC des élèves. Ces précautions ne peuvent assurer le contrôle total de l'accès des élèves au contenu et aux renseignements. Par conséquent, le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage continu, l'autorité scolaire, l'école et les enseignants superviseurs ne peuvent garantir l'exactitude, la qualité et le caractère approprié du contenu et des renseignements consultés ou utilisés par les élèves.

Veillez remplir l'Entente sur l'utilisation responsable et la retourner à votre école.